

**Rapport de la Présidente**

Séance publique du  
lundi 6 novembre 2017

**1<sup>ère</sup>Commission**  
N°CD-2017-5-1-2

**Service instructeur**  
Direction des Finances

**Service consulté**

**PROPOSITIONS D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES D'URBANISME**

Résumé : Le Département a été saisi par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin sur l'admission en non valeur de taxes d'urbanisme concernant 23 redevables pour un montant total de 30 786,24 € qui s'avèrent irrécouvrables. Cette admission ne fait pas l'objet d'une inscription au budget.

Le Département a été saisi par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin sur l'admission en non-valeur de taxes d'urbanisme qui s'avèrent irrécouvrables.

Selon les dispositions du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, l'admission en non-valeur est prononcée par le Directeur Départemental des Finances Publiques, après avoir recueilli l'avis favorable du Département en tant que collectivité bénéficiaire.

Cette demande d'admission en non-valeur, pour un montant de 30 786,24 €, concerne 23 redevables figurant sur l'état en annexe.

Je vous propose donc :

- ♦ d'émettre un avis favorable à l'admission en non-valeur par le Directeur Départemental des Finances Publiques de taxes d'urbanisme irrécouvrables, à concurrence de 30 786,24 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT